



**NATIONS
UNIES**



**CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES**

Distr.
GENERALE

FCCC/IDR.1(SUM)/CHE
27 février 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RESUME

du

RAPPORT DE L'EXAMEN APPROFONDI DE LA COMMUNICATION NATIONALE

de la

SUISSE

(Le texte intégral du rapport (en anglais seulement) est publié sous la cote FCCC/IDR.1/CHE.)

Equipe d'examen :

Mariano Bauer, Mexique

Jean-Jacques Becker, France

Aniket Ghai, secrétariat de la [FCCC] [Convention-cadre
sur les changements climatiques]

Tahar Hadj-Sadok, secrétariat de la [FCCC] [Convention-cadre
sur les changements climatiques], coordonnateur

Résumé 1/

1. L'équipe d'examen a procédé à l'examen approfondi entre août 1995 et janvier 1996 et s'est notamment rendue sur place du 11 au 14 septembre 1995. Elle comptait parmi ses membres des experts de la France et du Mexique.
2. En Suisse, le pouvoir politique est réparti entre le gouvernement fédéral et les 26 cantons formant la Confédération, avec des pouvoirs réglementaires pour chaque échelon administratif défini dans la Constitution. L'élaboration de la législation est un processus de longue haleine, la décision finale étant souvent prise par référendum au niveau fédéral. On ne peut donc jamais savoir à l'avance le temps qu'il faudra pour qu'une politique puisse être mise en oeuvre.
3. L'approvisionnement en énergie primaire dépend pour 85 % environ des importations. La production nationale d'électricité est assurée par les usines hydroélectriques à hauteur de 60 % et par les centrales nucléaires à hauteur de 40 %. Si la suspension de la construction de nouvelles centrales nucléaires actuellement en vigueur est prolongée au-delà de 2000, il faudra recourir aux importations pour satisfaire une partie de la demande d'électricité ou à l'utilisation de combustibles fossiles, ce qui aurait de graves répercussions sur les émissions de dioxyde de carbone (CO₂). En 1990, les émissions de CO₂ étaient approximativement de 6,7 tonnes par habitant alors que la moyenne dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) était de 12 tonnes environ. En 1994, la Suisse se situait au dixième rang pour le prix de l'énergie (à partir des prix les plus élevés) et avait la plus faible intensité de CO₂, par rapport aux 23 pays participant à l'Agence internationale de l'énergie (AIE).
4. L'inventaire des gaz à effet de serre couvre les trois principaux gaz et leurs précurseurs. Des méthodes IPCC et des méthodes CORINAIR ont été associées. Seuls des chiffres globaux ont été fournis pour les facteurs d'émission, ce qui a rendu difficile la reconstruction des données d'inventaire. Le total des émissions brutes de CO₂ était de 45 700 Gg en 1990. Les données des secteurs "agriculture" et "résidentiel/commercial" n'ont pas été séparées et le CO₂ provenant de l'énergie de la biomasse n'a pas été calculé. L'inventaire a tenu compte de la séquestration dans les puits qui représentait 5 200 Gg de CO₂. En 1990, les émissions de méthane (CH₄) se sont établies à 274 Gg provenant principalement de l'agriculture et en partie des décharges. Rapportées au nombre d'habitants, ces émissions représentent environ la moitié de la valeur moyenne pour les pays de l'OCDE. Jusqu'en 1995, on ne disposait pas de données séparées pour les émissions de CH₄ selon qu'elles étaient dues à la combustion de l'énergie et aux procédés industriels ou aux émissions de composés organiques volatils hors méthane (COVHM), sauf pour les transports. En 1990, 15,2 Gg d'oxyde nitreux (N₂O) ont été émises, principalement par le secteur agricole. Sauf pour le secteur des transports,

1/ Conformément à la décision 2/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), le texte intégral du présent rapport a été communiqué au Gouvernement suisse qui n'a fait aucune observation.

les estimations n'étaient qu'approximatives. Les estimations des précurseurs sont fondées sur une étude effectuée en 1987 dans le cadre de l'Ordonnance sur la protection de l'air.

5. Lorsqu'elle a signé la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Suisse a annoncé qu'elle s'était fixé comme objectif national de stabiliser les émissions de CO₂ aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000 et de les réduire après cette date. La Stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique de 1986 établit notamment comme objectifs le retour aux niveaux d'émission de 1960 pour le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x) et les COVHM.

6. Les objectifs concernant les gaz à effet de serre sont inclus en grande partie dans les politiques et mesures sectorielles qui ont été introduites pour mettre en application plusieurs articles de la Constitution et des lois fédérales et cantonales sur l'énergie, la protection de l'environnement, les substances dangereuses et les forêts. Des informations générales ont été fournies sur l'application de ces politiques et de ces mesures. Par exemple, l'évaluation annuelle du programme Energie 2000 a montré que, après quatre ans d'exécution de ce programme décennal, un tiers seulement des objectifs prévus en matière d'utilisation des énergies renouvelables et de stabilisation des émissions de CO₂ avait été atteint; des études montrent que, dans l'ensemble, les politiques et mesures d'amélioration du rendement énergétique ont été mises en oeuvre mais avec des écarts quant à la couverture selon les cantons et les secteurs consommateurs d'énergie. La Suisse estime qu'elle atteindra les objectifs de son programme pour l'an 2000.

7. Un certain nombre de faits importants se sont produits depuis la présentation de la première communication. Les discussions progressent en ce qui concerne la loi sur l'énergie qui devrait remplacer l'Arrêté sur l'utilisation de l'énergie après 1998. Simultanément, on élabore un projet de loi pour la réduction du CO₂ qui autoriserait l'introduction d'une taxe sur le CO₂ dans le cas où les autres mesures ne permettraient pas d'atteindre les objectifs fixés. L'"Initiative des Alpes", qui a été approuvée, vise à transférer tout le trafic routier transalpin de marchandises aux chemins de fer dans les 10 ans qui viennent; les projets en cours d'examen prévoient une augmentation de la taxe sur le carburant et un système révisé de taxation des transports routiers de marchandises; les recettes seraient affectées à la construction de la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Une taxe sur les COVHM a été approuvée et devrait entrer en vigueur en 1997.

8. La communication nationale ne contient pas suffisamment d'informations pour permettre à un tiers de bien comprendre les analyses des prévisions, encore que certains éclaircissements aient été fournis à l'équipe quand elle s'est rendue sur place. Les prévisions d'émissions de CO₂, CH₄, N₂O, NO_x, CO et COVHM ont été indiquées pour l'an 2000.

9. Les données d'inventaire utilisées dans l'analyse des prévisions pour le CO₂ ont été corrigées pour tenir compte de la variabilité du climat. D'après les prévisions, les émissions brutes de CO₂ devraient diminuer de 2,5 % d'ici 2000 par rapport aux niveaux de 1990, alors qu'elles augmenteraient de 1,3 % si l'on n'applique pas la correction pour le climat. Des prévisions pour 2030 sont également indiquées en ce qui concerne le CO₂ lié à l'énergie,

dans l'hypothèse du maintien de la politique déjà adoptée (notamment l'Arrêté sur l'utilisation de l'énergie). Ces émissions diminuent de 3,3 % en 2000 mais augmentent de 5 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990 corrigés des variations climatiques.

10. Une diminution de 7 % des émissions de CH₄ par rapport aux niveaux de 1990 est prévue pour l'an 2000. En l'absence de véritables prévisions, une estimation plausible pour les émissions du secteur agricole en l'an 2000 a été calculée à partir des données de l'inventaire 1993 des émissions dues au bétail. Les émissions de N₂O - qui incluent seulement les données du secteur des transports - devraient augmenter brutalement de 75 % en raison de l'introduction du convertisseur catalytique.

11. La brève description des recherches sur l'évaluation de la vulnérabilité et sur les effets attendus des changements climatiques, contenue dans la communication nationale, a été développée pendant la visite sur place de l'équipe. Aucune mesure d'adaptation n'a encore été prise mais on est conscient que de telles mesures pourraient s'avérer nécessaires. Un atelier sur les incidences des changements climatiques et les mesures d'adaptation a eu lieu en juin 1995 et un document sur les besoins de recherche spécifiques est en préparation à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage. La Suisse a soumis en outre à l'IPCC une communication suggérant l'organisation d'un atelier pour mettre à jour les Directives techniques pour l'évaluation des incidences des changements climatiques et des mesures d'adaptation.

12. L'aide publique au développement (APD) de la Suisse représentait 0,34 % de son PIB en 1994. Il a été décidé en 1991 de créer un fonds spécial pour la coopération internationale avec les pays en développement dans le domaine de l'environnement mondial, doté d'un montant de 300 millions de francs suisses sur cinq ans. Ce financement supplémentaire nouveau a été utilisé en partie pour la contribution de la Suisse au Fonds pour la protection de l'environnement et en partie pour des activités de coopération bilatérales. Etant donné que le financement spécial décidé en 1991 est entièrement engagé, les sources ordinaires financeront la poursuite des activités bilatérales, si possible aux niveaux actuels. Quant au Fonds pour la protection de l'environnement, un nouveau crédit-cadre pourrait être proposé afin que la Confédération helvétique continue d'y contribuer. La possibilité que le secteur privé suisse participe à des activités au titre de l'application conjointe a été considérée comme limitée car les émissions nationales proviennent du secteur des transports et du secteur résidentiel, caractérisés par de petites sources ponctuelles, beaucoup plus que des services d'utilité publique et du secteur industriel. L'équipe de l'examen approfondi a noté par ailleurs que la Suisse continuait de fournir, comme par le passé, un apport financier au secrétariat de la FCCC.

13. Les campagnes d'information menées par le gouvernement et par des organismes non gouvernementaux ont été décrites de manière très détaillée pendant l'examen approfondi. La Suisse fournit également une aide au service du PNUE qui donne des informations sur les conventions.
